Informations de base

2009/0048(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure caduque ou retirée
Adaptation de certains actes à la procédure de réglementation avec contrôle, règlement "omnibus", cinquième partie **Subject** 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	SZÁJER József (PPE)	02/09/2009

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	LEINEN Jo (S&D)	21/07/2009

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Secrétariat général	BARROSO José Manuel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0142	Résumé
14/07/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
06/10/2009	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
09/10/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0036/2009	
24/11/2009	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0083/2009	Résumé
24/11/2009	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/0048(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 168
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	JURI/7/00286

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE428.211	16/09/2009	
Avis de la commission	ENVI	PE428.220	05/10/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0036/2009	09/10/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0083/2009	24/11/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2009)0142	30/03/2009	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)484	23/02/2010	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1193/2009	16/07/2009	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Adaptation de certains actes à la procédure de réglementation avec contrôle, règlement "omnibus", cinquième partie

2009/0048(COD) - 24/11/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 622 voix pour, 18 voix contre et 13 abstentions, une résolution législative rejetant, en première lecture de la procédure de codécision, la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle – Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle – Cinquième partie.

Le Parlement demande à la Commission :

- de présenter une nouvelle proposition tenant compte des dispositions du traité de Lisbonne, notamment de l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et de la résolution du Parlement du 23 septembre 2008 contenant des recommandations à la Commission sur l'alignement des actes juridiques sur la nouvelle décision sur la comitologie ;
- de présenter des propositions alignant l'acquis communautaire sur l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Adaptation de certains actes à la procédure de réglementation avec contrôle, règlement "omnibus", cinquième partie

2009/0048(COD) - 30/03/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil de certains actes soumis à la procédure de codécision, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle (Règlement « omnibus » - Cinquième partie).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE qui a introduit la procédure de réglementation avec contrôle (PRAC) pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Dans une déclaration conjointe, le Parlement, le Conseil et la Commission ont arrêté une liste d'actes de base qu'il était urgent d'adapter à la décision modifiée afin d'y introduire la PRAC (alignement prioritaire). La Commission a présenté toutes les propositions concernant l'alignement prioritaire en décembre 2006. Celles-ci ont été examinées et adoptées par le Parlement et le Conseil.

Afin que la PRAC soit aussi applicable aux autres actes adoptés en codécision déjà en vigueur au moment où a pris effet la décision 2006/512/CE, la déclaration conjointe appelle également à l'adaptation de ces actes, conformément aux procédures applicables (alignement général).

La Commission a décidé de procéder à l'alignement par des propositions de règlements « omnibus ». Les trois premières propositions ont été adoptées par la Commission les 23 novembre (voir COD/2007/0262) et 19 décembre 2007 (voir COD/2007/0282 et COD/2007/0293). La dernière proposition a été adoptée par la Commission le 11 février 2008 (voir COD/2008/0032).

Le 23 septembre 2008, le Parlement européen a adopté une résolution contenant des recommandations à la Commission sur l'alignement des actes juridiques sur la nouvelle décision sur la comitologie. Dans cette résolution, le Parlement demande à la Commission de lui présenter de nouvelles propositions législatives afin de mener à son terme l'alignement général. Il lui soumet à cette fin une liste d'instruments qu'il estime devoir être adaptés à la nouvelle procédure de comitologie, instruments qui ne figuraient pas dans la communication adoptée par la Commission en novembre 2007

La Commission a accordé une attention particulière aux 14 instruments que le Parlement lui a signalés dans sa résolution de septembre 2008. Après avoir procédé à cet examen, la Commission n'estime pas devoir présenter de propositions pour tous ces actes de base. En revanche, la Commission reconnaît, avec le Parlement, que les **deux actes de base** suivants contiennent un certain nombre de dispositions qui doivent être adaptées à la PRAC :

- Directive 2000/15/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 avril 2000 modifiant la directive 64/432/CEE du Conseil relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine.
- Règlement (CE) nº 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d' enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine, et abrogeant le règlement (CE) nº 820/97 du Conseil.

L'objet de la présente proposition est de réaliser l'adaptation de ces deux actes de base à la procédure de réglementation avec contrôle.